



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 MARS 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-57**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S) :** Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

=====  
**Provisions semi-budgétaires - exercice 2023**

Mme Marie BACH expose :

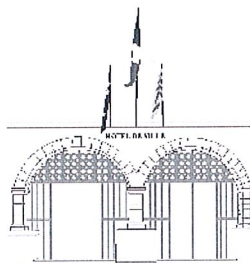
Mes chers collègues,

Chaque année la Ville inscrit à son budget primitif les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des créances éteintes ou irrécouvrables. Sur recommandation du dernier rapport la Chambre Régionale des Comptes, la Ville prévoit une provision correspondant à ces créances douteuses depuis le budget primitif 2020.

Une provision est constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la Ville de Perpignan a opté pour la méthode utilisée dans le cadre de la certification des comptes retenant :

- d'une part l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation précisés ci-dessous.
- d'autre part la défaillance du débiteur résultant de son placement, en redressement, en liquidation judiciaire, ou en surendettement qui implique de



provisionner ces créances à 100%  
Selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer en 2023 par rapport au total des créances restant à recouvrer, est le suivant :

Budget Principal 00200	Taux de provision	Total des restes à recouvrer	Montant à provisionner
Créances douteuses de 2022	100%	298 238,00	298 238,00
Créances douteuses de 2021	25%	164 275,61	41 068,90
Créances douteuses de 2020	50%	10 822,34	5 411,16
Créances douteuses antérieures à 2020	100%	60 343,02	60 343,02
Débiteurs en RJ, LJ ou surendettement	100%	59 730,22	59 730,22
Total		593 409,19	464 791,30
Dont solde provision au 31/12/2022			32 664,30
Abondement de la provision en 2023			432 127,00

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

1. D'abonder la provision pour créances douteuses arrondie à 432 127 € au BP 2023, pour un montant de provision cumulée de 464 791,30 €.
2. Les dotations de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif, la reprise de ces provisions s'effectuera simultanément avec le traitement des admissions en non valeurs.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 2023 0330- 170 245- DE-1-1

Accusé reçu le : 1 2 AVR. 2023

Affiché le : 1 2 AVR. 2023

Mme Marie BACH, Pour le Maire l'Adjoint délégué

